



Nombre de
conseillers :
En exercice: 29
Présents: 20
Voitants: 26

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
Télécopie : 02-97-65-62-32
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le
ID : 056-215600941-20161212-D2016121202-DE

N° : D2016-12-12-02

Affiché le : 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 12 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Kervignac sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STÉPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOEL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. COMBES, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, Mme LETERTRE-DESPRES, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA

Absents ayant donné procuration :

M. LE PALLEC à Mme LE GOFF-PINARD, M. GALLOU à M. LE LUDEC, Mme KERVADEC à Mme LE FLOCH, M. JOUBIUX à M. LE VAGUERESSE, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme ROBIC-GUILLEVIN,

Absents :

M. OLLIER, Mme GICQUELLO-TEXIER, M. GREGORI, Mme JAFFRE

Madame LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

Participation pour l'assainissement collectif - Année 2017

Les membres de la Commission des Finances proposent d'augmenter les tarifs « Un abonné » de 1% pour 2017. Les tarifs par abonné supplémentaire sont revus de manière à correspondre à la moitié de ceux pratiqués pour un abonné.

Pour les immeubles neufs et lors du changement de destination de l'immeuble

Un abonné : 2 657,22€

Par abonné supplémentaire : 1 328,61€

Pour les immeubles existants avant travaux d'assainissement

Un abonné : 931,27€

Par abonné supplémentaire : 465,63€

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2017.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jacques LE LUDEC

